

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 29 AVRIL 1978
DECRET N° 78/330 /MJT-SGFPT/DFP 43-8
portant intégration et nomination de Mr.
LONONGO Edouard, Professeur de CEG con-
tractuel dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

D.B.
Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7&8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 3387/MJT-DGT-DCGPCE du 21-5-77 portant enga-
gement de certains agents du Ministère de l'Enseignement Primaire
et Secondaire dont Monsieur LONONGO Edouard;
Vu la lettre n° 0654/SGFPT/DFP du 27-1-78 du Directeur de
la Fonction Publique;
Vu la lettre n° 2755/MEN-SGEN-DPAA du 29-12-77 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67 susvisé, Monsieur LONONGO Edouard, né le 18-10-1951 à Bohoulou (Mossaka) Professeur de CEG contractuel de 1° échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 710 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Lettres (option : Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4-10-78 date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 29 AVRIL 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine N'D I N G A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D. B.	3
D.C.F.	1
MINI EDUCAT.	1
SGEN	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2